

Règlement du 20^{ème} concours de trompette de L'Isle sur la Sorgue, Samedi 5 et Dimanche 6 avril 2025

Article 1 : L'école municipale de musique de l'Isle sur la Sorgue, organise un concours de trompette les samedi 5 et dimanche 6 avril 2025.

Article 2 : Ce concours est ouvert aux trompettistes âgés de moins de 30 ans. Pour les concurrents mineurs, l'autorisation des parents est impérative. Une pièce d'identité peut être demandée.

Article 3 : Il y a 6 catégories :

- Débutant : candidats nés après le 01/ 01/ 2014
- Préparatoire : candidats nés après le 01/ 01/2012
- Élémentaire : candidats nés après le 01/ 01/2010
- Moyen : candidats nés après le 01/ 01/2007
- Supérieur : candidats nés après le 01/ 01/ 2003
- Excellence : candidats nés après le 01/ 01/ 1995

Article 4 : Les œuvres sont imposées en fonction des catégories d'âge. Les candidats devront respecter les éditions proposées.

Article 5 : Catégorie Excellence : pour être retenue, l'inscription doit être accompagnée d'une liste minutée des œuvres interprétées, durée comprise entre 20 et 30 minutes comprenant :

- L'œuvre imposée : 1^{er} Mvt du concerto Haydn avec cadence Maurice André joué sur trompette Bb
- 1 œuvre (ou extrait d'œuvre) libre jouée sur trompette piccolo
- Au moins 2 pièces d'esthétique différente, interprétées avec obligatoirement 2 instruments différents (trompette Ut, Bb, Eb, cornet, bugle...)

Pour cette catégorie, le jury se réserve le droit d'arrêter le candidat au milieu du programme. **Attention, le programme inscrit sur la fiche d'inscription NE POURRA PAS être modifié après l'inscription. Le mail d'accusé réception vaut validation définitive dudit programme.** Ce programme libre se rajoute à l'œuvre imposée. L'interprétation de tout le programme se fait en une seule fois (pas de tour préliminaire). Le passage des candidats de cette catégorie pourra être retransmis en direct livestream.

Article 6 : Selon le morceau imposé, l'accompagnement « piano » est obligatoire. Les candidats peuvent venir avec le pianiste de leur choix. S'ils le souhaitent, ils peuvent prendre contact du 2 au 14 mars 2025 avec l'accompagnateur officiel du concours pour une répétition. Ses coordonnées vous seront transmises sur le courrier de convocation. (Attention, seul l'accompagnement le jour même du concours est gratuit).

Article 7 : L'usage des photocopies sur scène (trompette et accompagnement piano) est interdit.

Article 8 : Le règlement d'inscription de 50 € se fera par chèque à l'ordre de la « Régie école de musique ». Seuls les candidats ayant acquitté le droit d'inscription seront convoqués.

Article 9 : L'inscription devra se faire par internet :

L'inscription ne sera validée qu'après réception du règlement de la cotisation envoyé par chèque à l'adresse postale :

Concours de trompette, Mairie, BP 50038, 84801 L'Isle sur la Sorgue Cedex 1 à partir du 1^{er} janvier 2025.

Aucune inscription ne se fera par téléphone.

Article 10 : Le nombre de places étant **limité** (quota du nombre de candidat dans chaque catégorie), les inscriptions tardives risquent de ne pas être acceptées... Dans ce cas, le chèque de 50€ sera restitué. Ce quota peut être modifié par l'organisateur pour des raisons de déroulement de la journée. Aucune inscription ne sera acceptée après le 1^{er} mars 2025.

Article 11 : Tout candidat lauréat d'une précédente édition ne peut pas se représenter dans la même catégorie. Est considéré lauréat le candidat ayant eu le 1^{er} Prix.

Article 12 : En réponse à l'inscription, le candidat sera convoqué au concours par courriel précisant le jour, l'heure et le lieu de l'épreuve.

Article 13 : Tout engagement est définitif. En cas de désistement, le candidat ne sera en aucun cas remboursé de ses frais d'inscription.

Article 14 : Tous les frais de déplacement sont à la charge des candidats.

Article 15 : Le jury est composé de spécialistes de l'instrument et de personnalités issues du milieu musical. Sa décision est irrévocable.

Article 16 : La remise des prix se fera en fin de journée, au terme des épreuves.

Un trophée « **Jeune espoir** » sera décerné par le jury au lauréat ayant obtenu la meilleure note, des catégories Débutant, Préparatoire, Élémentaire et Moyen confondues. Un trophée « **Jeune talent** » sera décerné par le jury au lauréat ayant obtenu la meilleure note, des catégories Supérieur et Excellence confondues. Tous les candidats recevront une médaille et un diplôme. L'organisation se réserve le droit de ne pas distribuer la totalité des lots si le niveau artistique ou le nombre de candidats de la catégorie ne le justifie pas.

Article 17 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident non lié à l'organisation du concours, les candidats étant à la charge des parents ou accompagnateurs. Tout sinistre lié à cette organisation et pendant toute la durée du concours sera de la responsabilité de la commune. Elle est assurée à cet effet.

Article 18 : La participation au concours inclut l'autorisation parentale ou tutoriale à l'utilisation du droit à l'image sur le site Internet du concours et tout autre support de communication utile à la promotion de cette manifestation.

Les prestations des candidats pourront être radiodiffusés ou télévisés sans que ces retransmissions fassent l'objet d'une quelconque rétribution financière.

Article 19 : Selon la situation sanitaire, le candidat devra se conformer aux exigences prévues par la loi française en vigueur le jour du concours de trompette (pass-sanitaire etc..).

Article 20 : Pour tous les cas non prévus dans le présent règlement, l'organisation prendra toutes les mesures exceptionnelles nécessitées par les circonstances en s'inspirant de l'intérêt du Concours.

Article 21 : La participation au concours implique l'acceptation intégrale du présent règlement.